

**PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 11 octobre 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, Mme BORDE, Mme CORMON, M. BERNARD, Mme MOREAU, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme PICARD, Mme AOUT, M. COUGOULIC, Mme BOURDIER, M. BERGOUGNOUX, Mme BRUN, M. FAREZ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

M. COLINET	à	M. VOISIN
Mme BOUFFENY	à	Mme MOREAU
Mme PICHETTO	à	Mme RICHARD

ABSENTS :

Mme BAUTHIAN, Mme MANDON, M. ISHAQ et Mme PALVADEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERNARD

N°58/2019 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Transformation et création de poste :

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 960h annuelles,
- La transformation d'un poste d'agent technique à temps non complet à raison de 1320h annuelles en un poste d'adjoint technique à temps complet,
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 18heures hebdomadaires à effet au 4 novembre 2019,
- La création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à effet au 1er janvier 2020.

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

N° 59/2019 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT DU CIG

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

N°60/2019 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM DE LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la modification l'article 1 du 1^{er} chapitre du règlement du Cimetière et du Columbarium comme suit :

Chapitre 1 : Conditions générales d'inhumation

Article 1- Désignation et horaire d'ouverture du cimetière municipal

En application de l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales, le cimetière municipal dit « Premier Cimetière » (anciennement « ancien cimetière ») situé rue du Révérend Père Regnault, le « Deuxième Cimetière » situé rue de l'Égalité et le Troisième Cimetière (anciennement « nouveau cimetière ») situé rue de l'Égalité est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune d'Étréchy.

N°61/2019 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Le rapport de Madame la Maire entendu,

Mme CORMON demande pourquoi la commune ne rembourse pas l'intégralité de la somme.

Mme DAILLY répond que cela fait partie du règlement et que c'est le maximum que la commune puisse faire. Le remboursement que peut consentir une commune ne saurait excéder les 2/3 du prix acquitté donc la commune rembourse le maximum.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la Maire à reprendre la concession susvisée,

DIT qu'il sera remboursé à Madame MOREAU-LEONI la somme de 274.40 €

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 678.

N°62/2019 - INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Le rapport de Madame la Maire entendu,

M. SIRONI discutait hier avec le président de l'intercommunalité du fonctionnement de la trésorerie qui pose beaucoup de problème. Il se demande donc s'il y a les mêmes problèmes et retards au niveau communal. Il ne voit pas pourquoi, si le service minimum n'est pas rendu, il faudrait parler d'une prime en plus. Les autres fois, M. SIRONI pouvait être ou ne pas être réservé, là il a l'impression que la situation s'est bien dégradée, probablement par manque d'effectif, mais la question n'est pas là. Le minimum est que le service soit rendu.

M. HELIE dit que comme chaque année, ça fait six ans qu'il siège à ce conseil municipal, six ans qu'il vote contre, à chaque fois on nous dit que ça se passe très bien, on continue à payer ce service malgré les erreurs. Même si ce sont des conseils, M. HELIE réitère que cette personne et ces services ne font que leur travail. Ils sont fonctionnaires, si il y a des primes ce n'est pas à la commune de les donner. Encore une fois son groupe s'opposera à cette délibération.

M. VOISIN répond à M. SIRONI il n'y a pas eu a priori de gros dysfonctionnement, chacun fait son travail.

Mme DAILLY répond également que la commune n'a aucun problème en termes de suivi de la trésorerie générale, effectivement il n'y a plus l'accompagnement d'il y a quelques années, notamment pour l'eau et l'assainissement qui était quand même assez complexe à gérer. Chacun vote selon son opinion, il n'y a aucun problème.

M. BERNARD rajoute que la situation n'est pas non plus très favorable au niveau des services de l'Etat. Il pense que la trésorerie a été très présente, aujourd'hui on assiste à une difficulté parce que les effectifs sont en baisse. Il est difficile de juger car le service a changé de qualité. Aujourd'hui la commune n'a pas forcément de difficulté. Il y a des arguments pour et d'autres contre, les services de l'Etat sont aujourd'hui en grande difficulté et il faut le savoir.

Mme DAILLY rajoute qu'il est question de réflexion en cours pour supprimer les trésoreries et cela serait une catastrophe pour les collectivités. Il est important que ce soit un organisme complètement indépendant qui contrôle. Le fait de voter cette délibération montre un soutien pour ces organisations d'Etat dont les communes ont besoin pour la justesse et la justice des comptes.

M. HELIE voudrait faire un soutien à ces services mais au lieu de donner de l'argent, il propose de faire voter une motion de soutien tout simplement, c'est clair et net.

Mme DAILLY dit qu'il faut quand même attendre des vrais changements. Il n'y a pas encore de réelles modifications.

Mme CORMON pense que ça ne remet pas en question la trésorerie si la commune ne verse pas sa prime à ce monsieur et ça fait plusieurs années qu'elle s'abstient sur ce vote. Elle ne considère pas que la trésorerie fait mal son travail et elle est d'accord pour les soutenir mais il y a d'autres moyens de les soutenir. Elle entend bien que ça permette de conserver de bons rapports et d'avoir des bons conseils mais elle trouve que c'est quand même dommage si les conseils sont bons parce qu'on a donné une prime de 894,27€, prime dont on ne sait même pas si elle est partagée.

M. HELIE rajoute que le problème est aussi le cumul de primes entre toutes les communes, les intercommunalités, les syndicats, ce qui fait une belle enveloppe et il est vrai qu'on ne sait pas si cette somme est partagée.

M. VOISIN ira dans le sens de M. BERNARD en disant que le plus gros problème est qu'on ne sait pas derrière comment ces sommes sont réparties. Donner de l'argent sans savoir comment il est réellement reparti et donc comment il est réutilisé pose un réel problème. D'autre part, certaines instances nationales réfléchissent à faire purement et simplement supprimer cette délibération dans les années à venir.

M. HELIE dit que pour conclure il ne faut pas oublier que c'est de l'argent public.

Mme BORDE tient à préciser qu'au niveau du CCAS, cette prime n'est jamais accordée.

M. HELIE pense qu'il aurait été bien que la mairie suive le CCAS.

Mme BORDE répond que cette prime est ancestrale et qu'elle la connaît depuis plus de 30 ans.

Mme CORMON rappelle que ces personnes méritent salaire et que leur travail doit être respecté, on imagine qu'il y a des gens qui travaillent très bien et qu'il est quand même dommage que ces gens là soient payés avec un lance-pierre et ne soient pas rémunérés parfois à leur juste niveau de travail.

M. HELIE rajoute que dans la fonction d'État ce ne sont pas les seuls à être payés comme au lance-pierres.

Mme DAILLY propose de passer au vote et elle retient l'idée d'une motion de soutien dès que nous aurons des informations plus précises sur le sort de la DGFIP.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **5 voix POUR** (Mme BRUN, Mme BORDE, M. VOISIN, M. COLINET et Mme DAILLY), **3 voix CONTRE** (M. HELIE, M. ECHEVIN et Mme DAMON) et **14 ABSTENTIONS**,

DECIDE d'accorder l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'année 2019 à M. Hervé PAILLET, Receveur Municipal, soit 894.27 € bruts.

N°63/2019 - FIXATION DES FRAIS D'ECOLAGE

Le rapport de Madame l'adjointe au maire chargée du scolaire entendu,

M. VOISIN demande pourquoi c'est l'indice de la construction qui est retenu et pas plus simplement l'inflation. Il se demande si cela ferait une grosse différence.

Mme DAILLY répond que c'est défini comme cela.

Mme CORMON demande comment sont calculés les frais d'écolage à la base.

Mme DAILLY répond que c'est calculé sur le fonctionnement et au niveau des fournitures que la commune attribue aux écoles divisé par le nombre d'élèves.

Mme MOREAU rappelle que sur Etréchy tout est fourni aux élèves sauf leurs cartables et leurs stylos, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Le montant correspond au prix du matériel que l'on achète pour faire fonctionner l'élève mais aussi au prix de la chaise, du pupitre, etc....

Mme CORMON l'entend bien mais elle veut savoir quand ce calcul de base a été retenu. Elle pense qu'il serait bien de remettre ce calcul à plat et de retravailler dessus.

M. VOISIN rajoute que la question est de savoir si les frais de fonctionnement ont augmenté à la mesure de l'indice de la construction.

Mme MOREAU répond que oui ça augmente à hauteur des taux car lorsqu'on voit le prix des fournitures qui ne cessent d'augmenter, le prix des bus qui ne fait que flamber, elle pense qu'on est même en dessous.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

FIXE la participation des communes extérieures aux frais d'écolage à 670 € à compter du 1er janvier 2020.

INDEXE cette participation selon l'indice de la construction (dernier indice connu publié au mois de janvier)

PRECISE que cet accord demeure valable jusqu'à la rentrée scolaire 2021-2022.

N°64/2019 - RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les dispositions suivantes :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune d'Etréchy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Ile-de-France sera mise en place au sein de la commune à compter de la formalisation du contrat.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) Ile-de-France met à la disposition de la commune d'Etréchy les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune d'Etréchy procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra 1 carte achat à la disposition de la commune d'Etréchy.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 36 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Ile-de-France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune d'Etréchy dans un délai de 30 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Ile-de-France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

Le forfait mensuel est fixé à 30€ pour une carte d'achat (+10€ par mois par carte achat supplémentaire) comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70%. »

N°65/2019 - DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL

Le rapport de Madame la Maire entendu,

M. HELIE reprend « la commune considère que le dimensionnement des projets de création d'ateliers municipaux doit être repensé ». Il souhaiterait plus de précisions.

Mme DAILLY répond que la commune ne ragrandit plus mais réaménage seulement, puisque nous n'avons plus besoin de matériel pour la réorganisation de la voirie. Le nouveau directeur technique a fait ranger, nettoyer, et beaucoup de matériel a été transféré à la CCEJR.

M. HELIE rappelle que lorsqu'il était question de repenser les ateliers municipaux, c'était aussi pour tout repenser aussi bien les vestiaires que les espaces sanitaires des employés. Il souhaite savoir si les travaux ont été faits.

Mme DAILLY répond que les sanitaires ont été refaits complètement surtout qu'à ce jour les services techniques comptent une femme.

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, avec **21 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme CORMON),

SOLLICITE la conclusion d'un avenant au contrat de territoire, portant sur le remplacement des opérations suivantes : Création des ateliers municipaux et Réfection de la rue Salvador Allende, par l'opération suivante :

- Réhabilitation du stade Yao Koffi Carenton (création de vestiaires et locaux de rangement, aménagements extérieurs et VRD),

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation modifiés annexés à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un avenant au contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°66/2019 - AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE D'ETRECHY

Le rapport de Madame l'Adjointe au maire chargée du scolaire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la modification de la convention comme suit :

ARTICLE 4 : Modalités financières de mise à disposition

Les équipements sportifs sont mis à la disposition du Collège à titre onéreux ; il s'engage à verser à la Commune une contribution financière annuelle.

Cette participation est fixée annuellement en fonction de la dotation départementale allouée au Collège, minorée des crédits qui lui sont nécessaires à la natation.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, considérant qu'aucun crédit n'a été alloué à la natation, la participation est égale au montant total de la dotation, soit 18 620 €, qui sera versée sur présentation d'un titre émis à cet effet.

N°67/2019 - CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AYANT POUR OBJET D'ADMINISTRER LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE

Le rapport de Madame l'Adjointe au maire chargée du CCAS,

M. HELIE dit qu'évidemment il faut aider les gens nécessiteux mais il pense que logiquement c'est plutôt à la CCEJR de décider et ensuite la commune valide. Il y a bien écrit que la CCEJR ne s'est pas encore prononcée, ce n'est pas la peine d'adhérer si la CCEJR adhère ensuite.

Mme DAILLY répond que la commune adhère déjà. Si la CCEJR adhère un jour tant mieux mais la commune ne peut pas attendre la CCEJR, il y a des gens qui ont des besoins.

M. VOISIN rajoute que quand bien même la CCEJR adhérerait, ça n'empêcherait pas la commune de continuer à adhérer.

Mme DAILLY dit que ce n'est pas forcément pour des gens nécessiteux, elle trouve ce terme péjoratif. Il peut très bien y avoir des personnes en difficulté sans le vouloir par des accidents de la vie et cette adhésion nous permet d'aider ces gens là, il y a vraiment beaucoup de demandes sur la commune. Il n'y a pas de CIAS et la commune a toujours son rôle social.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,
AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°68/2019 - REGLEMENT DE LA PATINOIRE

Le rapport de Madame la conseillère déléguée à la vie associative entendu,

Mme DAMON rappelle que la commune a un plan climat et énergie et un plan de territoire en cours dans lequel la commune s'engage pour l'avenir de nos enfants. Elle trouve ce projet totalement incohérent. Elle ne comprend pas qu'en tant que décideur de la commune Mme DAILLY puisse engager la commune dans un projet qui continu à détruire l'avenir de nos enfants. Elle ne prendra pas part au vote et elle demande à ce que ce projet soit supprimé. Il y a d'autre façon de se réunir sans se détruire.

M. VOISIN demande à Mme DAMON si la commune doit arrêter d'éclairer le stade, de jouer sur les cours de tennis la nuit, s'il faut fermer les salles de cinémas et fermer les théâtres.

Mme DAMON répond que c'est complètement différent car là la commune créé quelque chose de nouveau. Elle se demande si la commune a prévu un petit peu de glace pour accueillir toute la population arctique et antarctique qui est en train de mourir. C'est symboliquement totalement incohérent. Pour répondre à M. VOISIN, elle dit qu'effectivement un jour il faudra arrêter d'allumer pour rien.

M. VOISIN espère qu'il sera décédé d'ici là.

Mme DAMON trouve que c'est un projet qui engage beaucoup trop d'énergie, d'eau et de temps.

Mme CORMON aimerait juste ajouter qu'on peut toujours trouver pire ailleurs. Elle trouve dommage que la commune ne fasse pas de projet durable telle une piste de roller ou autre qui pourrait fonctionner par tous les temps et peut être voir même faire de la glisse en plein hiver. Il y a une prise de conscience à avoir et nous sommes responsables de demain. Elle comprend que ce soit important pour les jeunes enfants et les adolescents de les amuser au moment de Noël et que c'est le rôle de la commune de faire des animations mais peut-être qu'Étréchy aurait pu faire un projet plus écologique.

M. HELIE entend tous les arguments et les inquiétudes sur le devenir de la planète. Il y a deux ans il était un peu sceptique sur ce projet mais devant le succès de la patinoire il aimerait dire bravo. Il faut voir aussi ce qui fait plaisir aux strépiniaçois et ça lui a fait plaisir aussi. Il entend que la patinoire puisse faire débat mais elle va durer un mois, pas toute l'année. Il n'est pas expert en écologie mais il ne pense pas qu'un mois va changer la face du monde.

Mme DAMON aimerait que tout le monde soit conscient qu'il n'y a pas de petites actions.

Mme DAILLY propose de passer au vote.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **16 voix POUR, 5 ABSTENTIONS** (M. GERARDIN, M.SIRONI, Mme CORMON, Mme BORDE et Mme BOURDIER) et **1 personne ne prenant pas part au vote** (Mme DAMON),

APPROUVE le règlement de la patinoire éphémère tel qu'annexé,
AUTORISE Madame la Maire à signer ledit règlement.

N°69/2019 - TARIFS POUR L'ACTIVITE PATINOIRE

Le rapport de Madame la conseillère déléguée à la vie associative entendu,

Mme DAMON demande quel avait été le coût de revient il y a deux ans par rapport au coût de la patinoire.

Mme DAILLY répond qu'il y avait à peu près 10 000,00 € de recette sans compter la journée du téléthon par rapport au 30 000,00 € de la patinoire.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **16 voix POUR, 5 ABSTENTIONS** (M. GERARDIN, M.SIRONI, Mme CORMON, Mme BORDE et Mme BOURDIER) et **1 personne ne prenant pas part au vote** (Mme DAMON),

FIXE comme suit les tarifs applicables dans le cadre de l'activité patinoire 2019 :

PRESTATIONS DE BASE	
Entrée Adulte (tickets rouge) - Location des patins comprise	5 €
Entrée Enfant (- de 18 ans, tickets bleu) – Location des patins comprise	3 €
Entrée sans location de patins (tickets verts)	3 €

PRESTATIONS SPECIALES Association des commerçants d'Etréchy et entreprises divers	
Pour une soirée ou une demi-journée (Location de matériel inclus :2 barnums, 8 tables et 40 chaises – Location patins comprise)	400 € HT
Pour une journée (Location de matériel inclus :2 barnums, 8 tables et 40 chaises – Location patins comprise)	650 € HT

PRESTATIONS SPECIALES Forfait structures publiques ou associations	
Mise à disposition de la piste pour 3h (Location de patins et un agent technique sur place)	200 € HT

GRATUITES (tickets jaunes)	
Pour les écoles : Gratuité totale	
Pour le public	1 place gratuite pour 5 places achetées
Pour les agents communaux	Gratuité totale sous forme de « pass » nominatif + 1 place offerte pour chaque enfant des agents
Pour les artisans, commerçants, entreprises et exposants du marché de Noël communal	5 tickets achetés = 1 offert 10 tickets achetés = 3 offerts 15 tickets achetés = 4 offerts 20 tickets achetés = 5 offerts

DIT que ces tarifs s'appliqueront sur l'ensemble de la période couvrant l'activité patinoire, soit du 7 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus.

N°70/2019 - CHARTE D'UTILISATION DES VESTIAIRES DU STADE

Le rapport de Madame la conseillère déléguée à la vie associative entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver le projet de charte d'utilisation des vestiaires du stade tel qu'annexé, **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite charte.

N°71/2019 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR PAR L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Le rapport de Madame la conseillère déléguée à la vie associative entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention telle que jointe à la présente, **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention.

N°72/2019 - ACQUISITION DE TERRAINS

Zone « industrielle » des Aunettes et Sente de la Folie

Le rapport de Monsieur l'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme entendu,

M. HELIE aimerait savoir l'intérêt réel d'acquérir la parcelle ZD n°23 et demande s'il y a un projet.

M. BERNARD répond qu'aujourd'hui cette parcelle ne sert à rien, elle sert à avoir la maîtrise du foncier pour ne pas avoir de tiers intervenant si un projet se présente dans le futur.

Mme DAMON demande si cette parcelle est cultivée.

M. BERNARD répond que non mais qu'elle pourra l'être car la commune a un terrain en friche entre la parcelle cultivée et l'éco centre.

Mme CORMON se demande si ce terrain pourrait servir de sentier pour aller à la prairie des Vrigneaux.

M. BERNARD répond qu'il y a déjà un sentier le long de la RN20 qui va à la prairie des Vrigneaux. Il dit qu'on ne peut pas accéder à la prairie dans l'état d'entretien dans lequel se trouve le terrain aujourd'hui.

APRES DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de de la parcelle ZD n°23 d'une contenance totale de 2 670 m², ainsi que des parcelles AB n°51, 52 et 53, représentant une bande d'environ 186 m² (dans l'attente de l'arpentage) et pour un montant de 45 000,00 €.

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié correspondant,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°73/2019 – ACQUISITION DE TERRAINS AU TITRE DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

Le rapport de Monsieur l'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une contenance totale de 2 181 m² et pour un montant de 1500 €,

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2019.

N°74/2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES ESPACES NATURELS ET SENSIBLES

Le rapport de Monsieur l'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition des parcelles sus désignées et classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles.

QUESTIONS ETRÉCHY ENSEMBLE ET SOLIDAIRES

1) Activité de pêche : accès dangereux à la RN 20.

Notre groupe est intervenu à maintes reprises depuis 2008 au sujet de l'activité de pêche le long de la RN 20 au Sud de la Commune.

Pouvez-vous nous informer sur le suivi de ce dossier ?

Réponse : Votre groupe n'est pas intervenu. Il n'a cessé de poser des questions alors que les informations sont depuis le début données régulièrement en commission urbanisme, de manière transparente. L'équipe précédente et l'équipe majoritaire actuelle, elles, ont agi. Suite à notre plainte, le propriétaire a été condamné à cesser son activité de pêche et à payer une astreinte journalière si l'activité continue. Le préfet de l'Essonne est chargé de recouvrer cette astreinte et émet des titres au propriétaire condamné. Actuellement, la pêche continuant, nous mandatos régulièrement un huissier pour établir des procès-verbaux. Nous communiquons ces PV au préfet et au procureur pour poursuite du paiement des astreintes tant que l'activité ne cesse pas. Nous utilisons l'arsenal des outils légaux pour faire cesser cette activité.

2) « Protection du patrimoine arboré d'Etréchy ».

Nous vous informons que le Code de l'Environnement L350-3 protège les alignements d'arbres. En effet, cet article stipule que ces alignements (extraits) *« sont protégés, que le fait d'abattre..., de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit.... Que des dérogations peuvent être accordéeset que le fait d'abattreun alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas d'autorisation ou de dérogation, à des mesures compensatoires locales, comprenant un volet en nature (plantations) et un volet financier destiné à assurer l'entretien ultérieur. »*

Nous nous trouvons dans ce cas, suite aux travaux des Boulevards St Vincent et des Martrois. Aussi, pour respecter cette loi de 2016, en plus des 30 arbres qui ont pu être atteints pour une replantation, nous demandons que la compensation des 30 autres arbres manquants se fasse aux alentours des Boulevards. Nous suggérons de faire appel à l'Agence Française pour la Biodiversité qui pourrait nous subventionner si nous choisissons des essences particulières et/ou mellifères, et également à des concitoyens qui auraient des arbres à donner. Quand pourrez-vous planter ces autres arbres pour répondre à cette obligation ?

Réponse : Le boulevard St Vincent est vraiment un sujet de polémique inutile. Sa sécurisation était nécessaire, d'une part pour les véhicules mais aussi pour les piétons. De plus, les arbres dont vous regrettez la disparition étaient vieux et pour la plupart malades et dangereux. Pour rappel, 2 d'entre eux étaient tombés tous seuls sur la voirie, heureusement sans causer d'accident.

L'état de ces arbres justifie à lui seul leur abattage. Le rapport d'expertise réalisé en 2015 sur cet alignement est assez clair à ce sujet.

La réflexion en termes de reboisement consiste à ne pas se limiter à un alignement d'arbres mais à considérer la notion de forêt urbaine, c'est-à-dire envisager comme un tous les arbres d'une ville. A ce titre nous ne prévoyons pas de compensation arbre pour arbre sur

ce boulevard. Le nombre maximal d'arbres pouvant être replantés est de 30 compte tenu des normes sur les dimensions de trottoir et de voirie, les accès aux habitations et les candélabres d'éclairage public. On s'en rend compte d'ailleurs en se rendant sur place. S'il y a 100 ans on pouvait planter un arbre tous les 3 mètres pour laisser passer les carrioles à cheval, la réalité d'aujourd'hui est bien différente.

Vous savez également car nous l'avons présenté plusieurs fois au conseil, en commission et en réunion publique, que nous prévoyons de planter quelques arbres et arbustes sur le talus recréé le long de ce boulevard, et sur la partie espace vert de l'ancienne entrée du cimetière. La compensation se fera donc petit à petit, sur le territoire de la commune, en tenant compte des projets futurs.

Le coût de telles opérations n'est pas gratuit. La plantation d'un arbre dans les règles de l'art coûte cher en budget d'investissement mais son entretien encore plus : arrosage, élagage, ramassage des feuilles, ramassage des fruits (exemple des marrons d'inde) pendant des années, en budget de fonctionnement.

Vous savez également, M. Bernard l'a présenté en commission, que nous avons fait faire un audit ONF de tous les arbres d'alignement des rues d'Etréchy. Cet audit établit la carte d'identité de chaque arbre, dont son état sanitaire, ainsi que l'espèce et la variété de remplacement éventuelle si cet arbre doit être abattu.

Enfin, dans la prairie des Vrigneaux, nous avons planté un verger, et cet hiver nous ferons planter des arbres de belle taille afin d'apporter de l'ombre dans la zone piquenique et des arbres avides d'eau dans la partie humide.

N'oubliez pas les 70 hectares de la forêt qui nous entoure....

3) Permission de dialogue.

Mme Dailly a reproché à l'un des membres de notre association de se renseigner directement auprès d'un enseignant sur un sujet scolaire, lui reprochant de ne pas avoir sollicité l'adjointe à la vie scolaire.

N'importe qui ne peut-il pas s'informer directement auprès d'un personnel concerné d'un sujet particulier ? Y a-t-il un texte législatif, et lequel, auquel vous vous référez pour faire ce reproche ?

Réponse : Je pourrais à mon tour vous demander quel est le texte qui m'empêche de parler dans la rue. Ce qui s'est passé n'a rien à voir avec la personne elle-même.

J'ai effectivement été fort surprise lorsqu'on m'a informée qu'une personne était allée interroger les directeurs de 2 groupes scolaires sur des soi-disant problèmes de l'école.

D'abord parce que cela met l'enseignant en porte à faux vis-à-vis de son devoir de réserve, ensuite parce que la personne concernée n'est ni parent d'élève, ni DDEN, ni élue, ni membre de l'éducation nationale, ni spécialiste reconnue. Elle ne l'a pas rencontré par hasard mais est allée sur place. Ne nous cachons pas le fait que cette personne s'est déclarée agir au nom de votre groupe mais qu'elle n'a aucune légitimité puisqu'elle n'est pas élue.

Je vous rappelle que, suivant le CGCT (Code général des collectivités territoriales), seul le maire est chargé des affaires de la commune, et qu'il peut déléguer à ses adjoints.

Il y a d'autres moyens de se renseigner sur les sujets municipaux : demander au maire, ou à l'adjoint concerné, poser la question en commission ou bien au nom de votre groupe au conseil municipal.

Ceci dit, je rajouterais que j'ai été étonnée de l'impolitesse de la démarche. Ce n'est pas parce que la campagne électorale approche qu'il faut oublier les règles essentielles du savoir vivre.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h10